Mission d'OPCU des projets de rénovation urbaine et sociales des quartiers Nanterre Université et Petit Nanterre

Ville de Nanterre



Type de mission: Pilotage et conduite de projets

Maître d'ouvrage: Ville de Nanterre

Coût du projet :

directeur de mission : Claudia

Romero

Année: 2015 - 2019

Equipe: Perspectives Urbaines et

Sociales

Programme: NU: 242 démol./reconst., 488 réhab. 81 constructions en accession PN: 280 démol./reconst., 1

400 réhab., 1786 résid.

Acteurs:

Consultants mobilisés: Claudia

Romero

Montant de la mission: 140 M€ HT

(NU), 119 M€ HT (PN)

Composantes de la mission:



Montant du projet : 140 M€ HT (NU), 119 M€ HT (PN)



Pôle majeur de l'ouest Parisien, la commune de Nanterre se caractérise par sa positior très avantageuse dans l'agglomération comme par la diversité de ses fonctions (pôle économique, administratif, d'habitat, d'enseignement supérieur ou encore culturel). Malgré ses évidents atouts, la ville de Nanterre a jusqu'à récemment subi le développement métropolitain sans qu'elle n'en bénéficie en retour. Se sont alors créé des dysfonctionnements urbains majeurs du fait, notamment, de la présence d'infrastructures lourdes. Pour tenter de résoudre ces problèmes, la ville de Nanterre s'est engagée dès les années 1990 dans une politique de renouvellement urbain de son territoire.

La présente mission porte sur les quartiers du Petit Nanterre et Nanterre Université, ces deux projets ont fait l'objet d'une convention avec l'Agence Nationale de Rénovatior Urbaine et s'inscrivent dans un contexte plus global de reconstruction de la ville sur ellemême dans l'ouest Parisien.

Afin d'accompagner les part

Contenu de la mission

- Assurer une coordination opérationnelle efficace en s'appuyant sur la mise en place d'outils de reporting (planning, tableaux de bord, cartographie dynamique);
- ► Assister les maîtres d'ouvrage dans les procédures administratives, juridiques et financières :
- Produire un suivi financier global;
- Veiller au respect des objectifs de la convention ;
- ▶ Vérifier et faire respecter les engagements fixés dans l'avenant de clôture et notamment sur le plan du calendrier et des modalités financières ;
- Alerter le porteur du projet en cas de nécessité ;
- Proposer toute mesure palliative ou corrective



